

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2025

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 juillet 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 4 - votants : 19

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL (arrivée à 20 h 44 à partir de la délibération n° 03-07/2025)

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Emmanuel HOMMETTE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Anne-Marie BERTRAND.

Lecture des pouvoirs :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Martine POINTET a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 33.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2025

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour :

- Suppression de la délibération n° 1 relative à un avenant sur la délégation de service public du Conseil municipal. En effet, après échange avec le directeur de la structure, une incompréhension concernant le motif de l'avenant impose de reporter celui-ci au conseil municipal de septembre.

- Ajout d'une délibération concernant une modification à apporter à la régie de la garderie périscolaire. En effet, le Maire dispose d'une délégation pour créer ces régies mais pas pour les modifier. Il s'agit en l'occurrence de permettre le paiement des produits par virement.

Ces modifications sont validées à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération n° 01-07 / 2025 – Modification de la régie de la garderie périscolaire

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Une régie de recette est créée pour encaisser les produits de la garderie périscolaire. Différents modes de paiement sont prévus : numéraires, paiement en ligne, prélèvements.

A l'heure actuelle, les paiements par virement sur le compte de la régie ne sont pas autorisés. Or une famille est placée sous la tutelle d'un organisme sociale qui effectue pour son compte les virements correspondant aux services consommés.

Aussi, Monsieur Yves VANHELMON demande d'autoriser la modification de la régie de recette pour la garderie périscolaire, afin d'intégrer, dans les modes de recouvrement, la possibilité d'effectuer un virement bancaire.

Cette demande est accordée, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02-07 / 2025 – Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable – Tronçon 665

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération n° 01-06/2025 du 23 juin 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention relative au versement, par le Grand Annecy, d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable. Plus précisément, ce fonds de concours vise à couvrir 50 % des dépenses relatives aux travaux d'aménagements réducteurs de vitesse sur la route du Col de Leschaux (tronçon n° 665 classé comme relevant du réseau secondaire au schéma directeur cyclable).

Le montant estimatif du projet a été revu à la hausse pour intégrer des travaux de marquage et de signalisation cyclable. Il s'élèverait à 185 460 euros H.T pour les travaux et 22 070 euros d'études compte-tenu de l'augmentation des frais de maîtrise d'œuvre. Le montant du fonds de concours versé par le Grand Annecy s'élèverait à 103 765 euros.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le nouveau montant estimatif des travaux ;
- **APPROUVE** le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable ainsi modifié.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-07 / 2025 – Signature d'un bail à construction sur des parcelles portées par l'EPF 74 au profit de Haute-Savoie Habitat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2018, des terrains situés au lieudit Beau site, après avoir exercé son droit de préemption visant à engager la commune dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

HAUTE-SAVOIE HABITAT a été retenu par la Commune en vue de réaliser, sur une partie du tènement (au Nord) une opération immobilière à vocation sociale par la réalisation de 2 bâtiments, soit 18 logements locatifs (6 PLAI – 7 PLUS – 5 PLS), 26 places en sous-sol et 12 places extérieures aériennes, qui seront rétrocédées aux propriétaires du Clos Savoyard.

Pour mener à bien ce projet, un bail à construction doit être conclu sur les parcelles suivantes :

Section	N° Cadastral	Surface
AH	998 ex 962	28a 51ca
AH	999 ex 971	00a 23ca
AH	1000 ex 971	00a 48ca
AH	1001 ex 971	00a 12ca
	Total	29a 34ca

Avec ce bail, HAUTE-SAVOIE HABITAT règlera à l'EPF a somme de 344.520,00 Euros HT correspondant au montant du loyer canon et règlera la TVA. Au terme du portage, le bien sera vendu à la commune, grevé du bail à construction.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ces 18 logements correspondent à un réel besoin. Il précise également que sur la partie SUD, un second permis de construire vient d'être accordé suite à l'annulation du permis de construire initiale.

Agnès PRIEUR-DREVON demande si les aménagements prévus au niveau du Col de Leschaux tiennent compte de ce nouveau permis de construire, ce qui lui est confirmé.

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'EPF à consentir un bail à construction au profit de HAUTE-SAVOIE HABITAT sur les parcelles mentionnée en vue de réaliser son projet de 18 logements locatifs
- **DEMANDE** que le bail d'une durée de 75 ans, soit régularisé au plus tard le 31 janvier 2026, moyennant un loyer fixe de 344.520,00 € HT, TVA en sus (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la signature de l'acte)

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 04-07 / 2025 – Portage Beausite – SFER PLESSIS – Prolongation par annuités

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme évoqué plus haut, l'EPF porte depuis décembre 2018, des terrains situés au lieudit Beau site, après avoir exercé son droit de préemption visant à engager la commune dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

HAUTE-SAVOIE HABITAT a été retenu par la Commune en vue de réaliser, une opération immobilière à vocation sociale sur la partie SUD du terrain. Suite à l'annulation d'un premier permis de construire par le Tribunal administratif, un second permis a été déposé, actuellement en cours d'instruction. Monsieur le Maire précise que le permis vient d'être accordé et sera prochainement affiché.

La fin du portage par l'EPF arrivant prochainement, il convient d'anticiper cette échéance en prolongeant le portage actuel, pour une durée de 7 ans, par annuité au taux de 2.7 %.

Monsieur le Maire précise que cela impactera assez lourdement le budget de la commune, en section d'investissement (environ 56 000 euros par an pour le remboursement du capital) ainsi que section de fonctionnement (frais de portage).

Damien DUMOLARD demande s'il y a eu une défaillance dans l'instruction initiale par le Grand Annecy. Michel METRAL-BOFFOD dit que l'annulation du Tribunal reposait sur une interprétation différente des règles de hauteur.

Carol ADAIR-GRABAS demande ce qu'il adviendra en cas de nouveau recours. Monsieur le Maire explique que le recours des tiers est un droit constitutionnel. S'il s'avère que le permis de construire est à nouveau annulé, la commune devra continuer à rembourser le capital dû à l'EPF.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une préemption préfectorale dont l'exécution s'avère difficile. D'autres décisions de préemption ont bien fonctionné comme par exemple les logements réalisés près de la station AVIA.

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation de ce portage pour une durée de 7 ans avec un remboursement par annuité.
- **AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention de portage initial.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire évoque le prochain bilan triennal auprès des services de l'Etat : la commune a peu de perspectives de réalisation de nouveaux logements sociaux. Lors d'une rencontre avec les services de l'Etat à ce sujet, Monsieur le Maire a évoqué les difficultés pour réaliser ces programmes en raison des coûts du foncier. Le modèle imposé aux communes carencées s'avère difficilement soutenable.

Monsieur le Maire évoque les problématiques de la préemption préfectorale du terrain des « Fontanettes » qui s'avère classé en zone humide. La Préfecture engagera une nouvelle consultation de bailleurs sociaux pour un projet plus modeste de deux logements sociaux.

Délibération n° 05-07/2025 – Budget principal – Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances est une compétence du Conseil municipal. Elle est demandée lorsque le comptable dispose de suffisamment d'éléments pour démontrer que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Sur proposition du Service de Gestion comptable, le titre suivant pourrait être admis en non-valeur :

N° de titre	Nombre de pièces	Montant restant à recouvrer	Motif	Compte d'imputation de la créance
2018- T-292	1	6.55 €	Créance minimale	6541

Il s'agit de produits du périscolaire représentant une créance minimale datant de 2018.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'admission en non-valeur de ce titre de recette.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 06-07 / 2025 – Protection sociale complémentaire – Modification des montants de participation

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique obligent les collectivités à participer aux frais de mutuelle à hauteur de 50% d'un montant de référence de 30 euros soit 15 euros /agent à compter du 1er janvier 2026.

Or les agents de catégorie A de la collectivité bénéficient aujourd'hui d'une participation à hauteur de 10 euros par mois. Il convient donc de modifier le dispositif en vigueur pour permettre aux agents de catégorie A de bénéficier du minimum de participation fixé à 15 euros.

Il est précisé que ce dispositif s'applique uniquement aux mutuelles labellisées.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer ce montant de participation de 15 euros à la protection sociale complémentaire des agents de catégorie A.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 07-07 / 2025 – Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à des mouvements de personnel, le tableau des emplois permanents doit être mis à jour en supprimant les postes suivants :

- Poste n° 3 – Rédacteur : L'agent titulaire est en position de disponibilité de longue durée ; ses missions sont assurées depuis plusieurs années par un agent titulaire.
- Poste n° 9 - Adjoint administratif principal de 2ème classe. L'agent a fait valoir ses droits à mutation au 1er juin 2025. Ses missions sont réparties sur d'autres agents.
- Le poste n° 15 - Rédacteur principal de 1ère classe. L'agent a fait valoir ses droits à mutation au 1er mars 2025. Les missions sont aujourd'hui réparties sur d'autres agents.

Le comité social territorial a donné un avis favorable à ces suppressions de postes.

En raison d'avancements de grade, il convient de créer les emplois suivants et de supprimer les anciens emplois correspondant aux grades obsolètes :

- Service Crèche :
 - ✓ Création d'un poste d'adjointe d'animation principal de 1ère classe (poste n° 57) et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (poste n° 44)
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (poste n° 58) et suppression d'un poste d'agent technique (poste n° 45)
 - ✓ Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle (poste n° 59) et suppression d'éducatrice de jeunes enfants (poste n° 37)
- Service Technique :
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (poste N° 60) et suppression d'un poste d'agent technique (poste n° 31).

Les emplois correspondant à des grades obsolètes seront supprimés au 1^{er} janvier 2026. La création des emplois dès à présent permet de nommer les agents le plus rapidement possible.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les modifications du tableau des emplois permanents évoquées ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 08-07 / 2025 – Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Education

La livraison des nouveaux locaux de la garderie périscolaire a été l'occasion de revoir le règlement intérieur, révisé pour la dernière fois en mai 2024.

Les principaux changements sont les suivants :

- Il est dorénavant demandé aux parents de quitter les locaux après la signature du registre et transmission des éventuelles informations afin d'éviter un dépassement d'horaires et de maintenir un niveau de sécurité optimale.
- Il est demandé aux parents de ne pas faire goûter leurs enfants dans la cour du périscolaire.
- Le règlement précise également qu'en cas de grève de l'Education Nationale, la commune peut mettre en place un service minimum d'accueil, pouvant conduire à supprimer la garderie du matin et du soir.

D'autres modifications mineures sont également intégrées à cette révision. Le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire est lue à l'Assemblée.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire qui sera applicable à la rentrée 2025.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 09-07 / 2025 –Renouvellement du partenariat avec l'Espace d'Animation du Laudon

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Education

Par une délibération n° 05-08 / 2023 en date du 28 août 2023, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Espace d'animation du Laudon pour animer le temps méridien.

Le principe d'un renouvellement de ce partenariat avait été accepté au début de l'année scolaire 2024 – 2025. Malheureusement, en raison d'une pénurie de personnel, il n'a pas pu être mis en œuvre.

A l'heure actuelle, l'Espace d'animation du Laudon reste en difficulté pour recruter des animateurs qualifiés et n'est pas en mesure de garantir la présence d'un agent à la rentrée 2025. Néanmoins, compte-tenu du fait que les activités proposées sont appréciées des enfants, il est proposé au Conseil municipal d'acter le principe d'un renouvellement de ce partenariat pour l'année scolaire 2025 - 2026. Ainsi Monsieur le Maire serait habilité à signer la convention de prestation de service si l'Espace d'animation du Laudon parvenait à recruter un agent.

Il est rappelé que le coût annuel de la prestation s'élève à environ 5 600 euros, ce qui est avantageux pour la commune, pour la mise à disposition d'un intervenant sur le temps méridien.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'un renouvellement du partenariat avec l'Espace d'animation du Laudon pour l'année scolaire 2025-2026.
- **AUTORISE** la signature d'une convention de prestation de services si l'Espace d'animation du Laudon parvient à recruter du personnel à mettre à disposition.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 10-07 / 2025 –Convention de prestation de service avec l'AS Lac Bleu

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Education

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat avec l'Association sportive du Lac Bleu permet aux enfants de bénéficier d'une activité « foot » très appréciée durant le temps méridien.

Après une augmentation l'année dernière, le coût de cette prestation est inchangé et reste fixé à 29 euros de l'heure, charges comprises, soit environ 8 300 euros / ans.

Lecture est faite à l'Assemblée du projet de convention de prestation de services.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature d'une convention de prestation de services avec l'AS Lac Bleu pour l'année scolaire 2025-2026.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Domaine et patrimoine

Délibération n° 11 – 07 / 2025 - Forêt communale : Programme de coupe 2026

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Comme chaque année, l'Office national des forêts a adressé à la commune le plan des coupes à asseoir en forêt communale pour 2026.

Comme l'année 2025, il s'agit de valider une décision de report des coupes prévues au plan d'aménagement, en raison de la crise sanitaire due aux scolytes :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF
23	AMEL	300	3.9	2026	SUPPRESSION
24	AMEL	403	7.2	2026	SUPPRESSION

Le Conseil municipal

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de l'ONF concernant le programme de coupes 2026.

Monsieur le Maire précise que l'ONF est également autorisé à procéder à toute coupe sanitaire rendue nécessaire par la crise du scolyte qui impacte durement la forêt. De nombreux arbres sont touchés dans des parcelles appartenant à des privés, accidentés et difficilement accessibles.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 12-07 / 2025 – Plan Alimentaire Territorial (PAT) – Convention de partenariat avec le Grand Annecy

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Education

L'Agglomération du Grand Annecy porte, depuis 2021, un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont le plan d'actions a été approuvé le 27 avril 2023 (D-2023-109). Ce PAT du Grand Annecy a obtenu

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

la labélisation « PAT de niveau 2 » le 16 mai 2024 pour mettre en œuvre ce plan d'actions qui comporte 45 actions et s'articule autour de 4 axes :

- Accompagner la diversification d'une agriculture nourricière
- Aller vers une restauration collective plus engagée sur le local et la qualité
- Structurer les filières territoriales
- Rendre plus accessible l'offre saine et locale sur l'ensemble du territoire

Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, l'Agglomération du Grand Annecy propose à ses différents partenaires de signer une convention de partenariat technique qui les engage à :

- Porter des opérations permettant d'atteindre les objectifs du PAT (sous condition que les conditions matérielles et financières le permettent)
- Apporter son expertise technique lors des différentes instances de gouvernance du PAT et rendre compte de l'avancement des opérations mises en place.

La commune souhaite porter les opérations suivantes :

- Préserver le foncier agricole et maintenir sa vocation nourricière en ayant une vigilance foncière
- Permettre une alimentation locale et de qualité en restauration scolaire : adapter le marché public pour répondre à la loi EGAlim, fonctionner en régie directe
- Assurer une réduction du gaspillage alimentaire par le mode de fonctionnement du restaurant scolaire
- Aller vers plus de produits de qualité et locaux dans la restauration de la crèche en mettant en place une gestion directe
- Proposer des goûters fait maison pendant le temps du périscolaire
- Faire intervenir pour la préparation des repas, pendant le temps de cantine et en classe une diététicienne sur la santé nutritionnelle.
- Organiser un marché hebdomadaire avec des artisans de bouche locaux (complété par un marché de producteurs organisé par la ferme maraîchère)
- Cette liste d'opérations sera réactualisée chaque année en fonction de l'avancement des opérations.

Monsieur le Maire synthétise en disant que le PAT vise à réduire la dépense alimentaire aux territoires extérieurs ; dans certaines communes des actions concrètes ont pu être menées comme l'installation d'un maraîcher.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre du PAT du Grand Annecy
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 16 votes pour.
- 1 abstention : Sylvain CHEDECAL
- 2 votes contre : Yves VANHELMON – Doris DEPLAIX

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Numéro	Date	Objet															
14-2025	7 juillet 2025	Marché de travaux – Réhabilitation de la maison Charles Longet – Avenant sur le lot 3 « Démolition – Percements – Gros Œuvre » (entreprise BURDET) – Plus-value de 12 % (+ 25 150 euros € H.T)															
15-2025	5 juin 2025	Marché de prestation d'assurance : <table><tr><th>Risques</th><th>Assureur</th><th>Montant TTC</th></tr><tr><td>Dommages aux biens (lot 1)</td><td>GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNES</td><td>Total toutes options : 30 939.92 euros</td></tr><tr><td>Responsabilité civile (lot 2)</td><td>AREAS / CBT PNAS</td><td>Total toutes options : 16 584.97 euros</td></tr><tr><td>Flotte automobile (lot 3)</td><td>GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNES</td><td>Total toutes options : 9 981.93 euros</td></tr><tr><td>Cyber Risques (lot 4)</td><td>STOIK / CBT AURA COURTAGES</td><td>1 238. 80 euros</td></tr></table>	Risques	Assureur	Montant TTC	Dommages aux biens (lot 1)	GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNES	Total toutes options : 30 939.92 euros	Responsabilité civile (lot 2)	AREAS / CBT PNAS	Total toutes options : 16 584.97 euros	Flotte automobile (lot 3)	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNES	Total toutes options : 9 981.93 euros	Cyber Risques (lot 4)	STOIK / CBT AURA COURTAGES	1 238. 80 euros
Risques	Assureur	Montant TTC															
Dommages aux biens (lot 1)	GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNES	Total toutes options : 30 939.92 euros															
Responsabilité civile (lot 2)	AREAS / CBT PNAS	Total toutes options : 16 584.97 euros															
Flotte automobile (lot 3)	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNES	Total toutes options : 9 981.93 euros															
Cyber Risques (lot 4)	STOIK / CBT AURA COURTAGES	1 238. 80 euros															

Monsieur le Maire précise que, concernant le chantier de réhabilitation de la Maison Charles Longet, les plus-values s'élèvent aujourd'hui à environ 80 000 euros H.T. Une réunion aura lieu en fin d'été avec la maîtrise d'œuvre. Certaines plus-values étaient attendues dans un contexte de rénovation lourde, mais certaines prestations supplémentaires ne sont pas validées à ce jour.

Concernant le marché d'assurance, Monsieur le Maire précise que tous les lots ont été pourvus avec plusieurs candidats sur chaque lot.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'évolution de la crise de la dermatose nodulaire qui touche les bovins. La Préfecture a recommandé de ne pas prendre d'arrêté supplémentaire au niveau communal pour interdire la circulation des chevaux car la maladie est transportée par les taons et les mouches. La circulation des chevaux n'a pas d'impact négatif sur la propagation de la maladie. Toutes les exploitations de la rive gauche ont bénéficié d'un vaccin. Si un cas est détecté, l'ensemble du troupeau sera abattu même s'il est vacciné. Tout mouvement de bovin est interdit.

Marie GENOT dit que la voie verte du Chemin de la Liaz a été goudronnée. Claude RICHARD précise que la traversée de la RD 1508 sera faite à l'automne

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux de voirie engagés par la Ville d'Annecy le long de l'avenue des Marquisats imposeront des restrictions de circulation sur la RD 1508 avec quelques nuits de fermeture complète. Des panneaux de pré-signalisation seront apposés.

Des ambassadeurs sont missionnés par le SILA le long de la voie verte. Monsieur le Maire fait part de ses inquiétudes par rapport aux véhicules qui s'engagent sur la voie.

Valérie BONNEFOY-VERNAY fait un point sur les festivités : semaine folklorique, marchés des créateurs, brocante, forum des associations...

Damien DUMOLARD rappelle que la commune n'est pas responsable de l'état de l'enrobé autour du slipway, propriété du SILA, et salue le travail de fleurissement réalisé sur la commune.

Séance levée à 22 h 21.

Fait à SEVRIER,

Le 21 juillet 2025.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 15 septembre 2025.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

